



L'Aubignois

Janvier 2022

Le mot du Maire

Chère Aubignoise, Cher Aubignois.

Commencer une année est un moment particulier où l'on repense au passé tout en regardant devant soi. On regarde l'avenir, le nouveau calendrier, qui permet de se projeter, de prendre des engagements pour l'année à venir. Il débute par le mois de janvier qui est le temps des vœux où chacun espère le meilleur pour les êtres qu'il aime. Au nom du Conseil municipal je vous souhaite une bonne année 2022 riche de mille satisfactions et surtout une bonne santé en ces temps perturbés par la pandémie.



Chaque Aubignoise et chaque Aubignois aimerait disposer de bonnes conditions pour préparer son avenir et celui de ses proches mais nous ne sommes pas toujours armés de façon équitable pour préparer demain.

- En effet, comment voir l'avenir sereinement lorsque l'on est confronté quotidiennement à des difficultés sociales et financières.

- Comment envisager l'avenir, quand son emploi est menacé, quand on recherche du travail et une stabilité qui permettraient de faire des projets ?

- Comment parler d'avenir, en pleine crise sanitaire, quand il faut penser à protéger les siens et se protéger des autres.

Ces problèmes, un grand nombre de nos concitoyens les rencontrent. Ils me font croire que l'avenir de chacun est aussi l'affaire de la collectivité pour bien vivre ensemble, tout simplement.

Merci donc à tous les bénévoles des associations aubignaises, ainsi qu'à leurs présidentes et présidents, d'animer notre commune sans compter leur temps.

Je remercie également les élus et le personnel, présents malgré la crise et qui font avancer nos projets, sauf peut-être la construction d'une nouvelle école que de rares irréductibles réclament « quoiqu'il en coûte ».

Malheureusement, avec des effectifs en baisse constante, 78 élèves inscrits en septembre 2021 dont 17 extérieurs à la commune. Ils étaient 121 en 2011, il me paraît difficile de proposer au Conseil municipal de consacrer 2 millions d'euros et d'endetter la commune pour 20 ans afin de construire des classes qui resteront vides....

Ce n'est pourtant pas faute de disposer d'une garderie rénovée en 2019, d'une cantine spacieuse qui sert des repas bio. Des travaux sont régulièrement engagés à l'école, dernièrement ont été réalisés, la rénovation de toutes les fenêtres, la porte de l'école, le bureau et la nouvelle salle de réunion à disposition de la Directrice.

L'Inspecteur d'Académie, dans un récent courrier, nous a d'ailleurs remerciés pour ce que nous faisons pour notre école, mais il soulève le problème des effectifs qui décroissent et qui pourraient engendrer une nouvelle fermeture de classe. Nous mettons désormais beaucoup d'espoir dans la création d'un nouveau lotissement qui devrait voir le jour en 2023 à l'angle des rues Delebury et du 19 mars.

Dans cette période où le temps semble ralenti par les restrictions sanitaires on peut avoir le sentiment que les projets n'avancent pas suffisamment. Mais le temps des études, des décisions budgétaires, des marchés et des travaux publics n'évolue pas au même rythme que nos souhaits. Cela étant je peux vous dire que l'esplanade sera terminée en juillet 2022. Ce sera un bel espace de détente et de loisirs, au centre du village, qui sera mis à la disposition des habitants et des enfants de l'école.

Un parking et une nouvelle voirie permettront, plus tard, d'accéder à l'école en passant par cet espace

Nous tricotons patiemment les mailles de l'avenir d'Aubigny au Bac... Le monde avance difficilement et parfois dans la douleur, mais il est plein d'espérances et d'attentes. J'en suis convaincu le futur appartient à ceux qui croient en leurs rêves et à la beauté de ce monde.

Je souhaite, de nouveau, à toutes et à tous, une belle et heureuse année 2022.

Votre Maire, Alain Boulanger

COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conseil municipal du 27 mars 2021- BUDGET COMMUNE

BP 2021

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général	313 015,98 €	Excédent de fonctionnement	20 440,53 €
Charges de personnel	421 719,24 €	Produit de services	43 700,00 €
Dépenses imprévues	5 000,00 €	Impôts et taxes	435 700,00 €
Charges de gestion courante	102 000,00 €	Dotations et participations	325 394,69 €
Charges financières	11 300,00 €	Autres produits de gestion courante	9 000,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Atténuation de charges	12 500,00 €
TOTAL	854 035,22 €	Produit exceptionnel	7 300,00
		TOTAL	854 035,22 €
DEPENSES D 'INVESTISEMENT		RECETTES D 'INVESTISSEMENT	
Dotation, Fonds divers et réserve	400,00 €	Excédent d'investissement reporté	170 635,86 €
Emprunts	23 500,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	63 492,42 €
Acquisition Aménagements .	5 640,00 €	Subventions	343 415,72 €
Travaux	123 004,00 €	Emprunts et dettes assimilées	250.000,00 €
Crédits reportés	675 000,00 €	TOTAL	827 544,00 €
TOTAL	827 544,00 €		

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL "LA RÉPUBLIQUE »

La commune a procédé à la fermeture technique du camping municipal le 01/01/2021 et à la clôture de son budget.

Les services de la commune ont donc mis fin à l'ensemble des contrats de location, de maintenance ou de services et ont procédé à l'ensemble des écritures comptables préalables à la clôture du compte de gestion et du compte administratif 2020 le 27/03/2021, le Conseil municipal a constaté un résultat de clôture excédentaire de 37 198,24 euros. Il est donc proposé au Conseil municipal de clôturer le budget annexe du camping municipal, de reverser l'excédent au budget principal et de transférer l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe du camping municipal au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE la clôture du budget annexe du camping municipal "La République" au 31 décembre 2020

AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et des écritures comptables permettant cette clôture.

Les Subventions

(versées sous réserve de présentation du bilan de chaque association)

Sapeurs Pompiers.....	100 €
Secours Catholique.....	200 €
SAPA du Douaisis.....	250 €
Les « restos du coeur.....	200 €
Société de chasse en plaine.....	300 €
La “petite hutte”.....	400 €
AF.N.....	550 €
Comité des Fêtes.....	550 €
Club des Tempes Argentées.....	700 €
AMDG.....	400 €
Combofit	400 €
Amicale des employés municipaux.....	850 €
Union Sportive Aubignoise	1 000 €
divers	700 €
Soit un montant total de	6 600 €

Les Tarifs de la salle des fêtes restent identiques

	Aubignois	Extérieurs
Week-end	429 €	662 €
Forfait chauffage	53 €	55 €
Caution	525 €	540 €
Forfait nettoyage 90 € (scène salle et WC après nettoyage par le locataire)		
Forfait nettoyage 120 € (idem + nettoyage cantine et cuisine)		

Les Taux d'imposition

Toujours pas d'augmentation pour la part communale en 2021.

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19,29%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est de 31,57 % (soit le taux communal de 2020 : 12,28% + le taux départemental de 2020 : 19,29%).

Taxe foncière bâti.....	12,28 % + 19,29 % = 31,57%
Taxe foncière non bâti.....	38,46 %

CLÔTURE DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que, par délibération n°16 du 27/06/2020 le Conseil municipal a décidé la fermeture du CCAS. Les services de la commune ont donc procédé à l'ensemble des écritures comptables préalables à la clôture. Les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ont été reprises par la commune.

A la suite du vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 le 27/03/2021, le Conseil municipal a constaté un résultat de clôture excédentaire de 2 362,66 euros.

Sur l'avis favorable du Receveur municipal, il est donc proposé au Conseil municipal de clôturer le budget du CCAS au 31/12/2020, de reverser l'excédent au budget de la commune et de transférer l'ensemble de l'actif et du passif du budget du CCAS au budget de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE la clôture du budget du CCAS au 31/12/2020.

AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et des écritures comptables permettant cette clôture.

ADHÉSION AU SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT GRAND DOUAISIS.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Énergie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...
- Maîtriser et réduire leurs consommations
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables

Pour la commune de AUBIGNY-AU-BAC, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 1674,40 € sur la base des données de population INSEE 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- A adhérer au Service Énergie Collectivités (SEC)
- A s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine
- A désigner un référent politique et un référent technique
- A transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC
- A informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **AUTORISE** le partenariat entre la commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal

AUTORISE le SCOT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat "Service Énergie Collectivités" avec le SCOT.

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION.

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont amenées à exercer leurs pouvoirs de police : la Commune et le Département.

En outre, les compétences du bloc communal en matière d'urbanisme ou de développement économique ont un impact direct avec l'aménagement ou la gestion des routes départementales ; ainsi, par ses choix, la Commune ou l'EPCI génère des besoins d'aménagement du réseau routier (constructions de trottoirs, sécurisation de nouveaux accès, réduction des vitesses réglementaires, etc...)

Au final, "droits et devoirs du propriétaire" des routes départementales et "prérogatives et responsabilités" des Maires, notamment en agglomération, ont vocation à trouver un équilibre qui gagne à être retranscrit au travers d'une convention individuelle.

L'objet de cette convention est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention COMMUNE/DÉPARTEMENT du Nord relatif à l'entretien de la signalisation horizontale sur le domaine public départemental en agglomération.

INTERDICTION TEMPORAIRE DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL RÉNOVÉ.

Monsieur le Maire expose que le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu une autorisation: une permission de voirie ou un arrêté d'occupation du domaine public.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés il convient de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Monsieur le Maire précise qu'il sera fait exception pour les travaux urgents.

Dans ces cas, une régularisation écrite avec transmission des informations et des pièces nécessaires au traitement du dossier devra parvenir aux services précités dans les 48 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'interdire l'ouverture de tranchées, hors travaux urgents, sur les voiries communales neuves, réaménagées ou rénovées depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public routier communal.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE PROPRETÉ SUR LES ESPACES NATURELS.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre de son projet de territoire, Douaisis -Agglo a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande pour le marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés. Douaisis Agglo s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

L'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Douaisis-Agglo qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE l'adhésion de la commune d'Aubigny-au-Bac au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE A N° 405, RUE DU STADE DITE « L'AGUILLETTE », A LA SOCIÉTÉ VALOCÎME SAS

La société VALOCÎME SAS est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 26 m² environ sur la parcelle cadastrée A n° 405, rue du stade dite "l'Aguillette", objet de la convention conclue avec l'occupant actuel FREEMOBILE (Pylône Free), à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de changement de locataire ;

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 12/11/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME SAS, l'emplacement de 26 m² environ sur la parcelle cadastrée AN° 405 ;

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 8 800 € (11 x 800 €/an) ;

ACCEPTE un loyer annuel de 5 500 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle +0,50% ;

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME SAS et tous documents se rapportant à cette affaire.

**CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE AN°217, RUE DU STADE, A LA SOCIETE VALOCÎME SAS**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société VALOCÎME SAS est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 33 m2 environ sur la parcelle cadastrée An° 217, rue du stade, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel HIVORY (Pylône SFR), à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de changement de locataire

DÉCIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/07/2025, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME SAS, l'emplacement de 33 m2 environ sur la parcelle cadastrée AN° 217;

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 400 € (200 € à la signature + 6 x 200€/an) ; et un loyer annuel de 7 100 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50% ;

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME SAS et tous documents se rapportant à cette affaire.

**CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE AN°1311, RUE DU STADE, A LA SOCIETE VALOCÎME SAS**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société VALOCÎME SAS, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 17 m2 environ sur la parcelle cadastrée An° 1311, rue du stade, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel ORANGE (Armoire technique Orange), à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de changement de locataire ; de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/01/2026, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME SAS, les emplacements de 17 m2 environ sur la parcelle cadastrée AN° 1311 ;

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 400 € (7 x 200 €/an) ;

ACCEPTE un loyer annuel de 3 800 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50% ;

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME SAS et tous documents se rapportant à cette affaire.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE INTERCOMMUNALE DE REMEMBREMENT (AFIR) : DÉSIGNATION DES CANDIDATS DE LA COMMUNE D'AUBIGNY-AU-BAC.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN), par courrier en date du 19 février 2021, sollicite la désignation de candidats pour le renouvellement du bureau de l'AFIR.

Il y a lieu de désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier afin de renouveler le bureau de l'AFIR dont le mandat prendra fin le 15 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner les candidats suivants au renouvellement du bureau de l'AFIR :

Titulaires :

BOUILLET Bruno, né le 24/06/1960,
demeurant 22 rue Lucien Dupas à Aubigny-au-Bac (59265)
BACHELET Thierry, né le 01/06/1965,
demeurant rue du Stade à Aubigny-au-Bac (59265)

Suppléants :

BULTÉ Henri, né le 14/06/1951,
demeurant 2 bis rue Jean Baptiste Gay à Aubigny-au-Bac

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS SECOURS D'URGENCE, DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DES FRAIS DE REPAS DES ADMINISTRÉS SINISTRÉS.

De par son pouvoir de police général le maire a le devoir de garantir la sécurité publique de ses administrés.

Lorsqu'il existe un danger pour la sécurité ou la santé des occupants d'un immeuble, le préfet ou le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de prescrire aux propriétaires les mesures appropriées pour y mettre fin.

En cas de carence du propriétaire, le préfet, le maire ou le président de l'EPCI est tenu d'assurer l'hébergement ou le relogement des occupants (art. L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation) aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Compte tenu de ces éléments et du caractère d'urgence d'une telle situation, il propose que la Commune prenne en charge jusqu'à 100% de leur montant et dans la limite de 10 nuitées, les frais d'hébergement (taxe de séjour comprise) contractés pour le relogement des personnes sinistrées de la commune, auprès des différents établissements hôteliers ou des structures d'accueil du Douaisis.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter le concours financier de tout organisme susceptible de venir contribuer à la prise en charge financière des hébergements temporaires des aubignois(es) sinistré(e)s ;

De mandater le Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, pour signer tout document y afférent. tarif d'un repas (facturé aux familles) à 3,70€ TTC à compter du 01/01/2022.

REPAS "BIO" /MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS À LA CANTINE

Le 2 octobre 2018, la loi dite "Egalim" pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été promulguée le 1er novembre 2018. Parmi les dispositions clés de cette loi se trouve les actions en faveur d'une alimentation saine, sûre et durable pour tous et notamment l'objectif de 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022 ;

La mise en œuvre de cette loi, dans notre commune, à pour conséquence la hausse, par notre prestataire, des prix de production des repas servis à la cantine :

Il passera donc à

2,61 € HT/2,75 € TTC au 02/09/2021

2,74 € HT/2,89 € TTC au 01/01/2022

Pour information entre 4000 et 4500 repas sont servis, chaque année, pour un coût global, pour la commune, d'environ 12 000 €/an.

Le repas est actuellement facturé aux familles 3,55€ TTC/repas.

Sur proposition du Maire il est proposé d'augmenter le tarif d'un repas (facturé aux familles) à 3,70€ TTC à compter du 01/01/2022.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

PROJET D'ÉCOLE/DEMANDE DE PARTICIPATION À L'ACHAT D'UNE MÉTHODE DE LECTURE.

La directrice de l'école nous a fait part de son souhait d'acquérir un ensemble d'ouvrages destinés à l'apprentissage de la lecture pour les écoliers du CP.

Cette méthode de lecture, appelée "Lecture Piano", comprend un manuel, des cahiers d'exercices et d'écriture, un guide pédagogique, des panneaux référents, des manuels enseignants/élèves et des albums de premières lectures. Le coût total de ce dispositif s'élève à 885,60 euros.

La directrice sollicite donc la Commune pour financer une partie de cet achat .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
DÉCIDE de prendre en charge 50% du coût total d'achat de ce dispositif d'apprentissage soit une participation sur le budget communal de 442,80 € TTC

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient. Après examen il est proposé de couvrir les risques, des agents relevant de la CNRACL, dans les conditions suivantes :

Les risques couverts :

Décès

Maternité/Paternité/Adoption

Maladie ordinaire/Longue maladie et longue durée/Temps partiel thérapeutique

Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service

La franchise retenue en maladie ordinaire est de 15 jours par arrêt ;

Le taux de cotisation correspondant est de 6,19% de la base de l'assurance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG59 pour la période 2021-2024.

le conseil municipal à l'unanimité approuve cette adhésion.

TAXE SUR LES TERRES RENDUES NOUVELLEMENT CONSTRUCTIBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006.872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code général des impôts (CGI), qui permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Par une carte communale, dans une zone constructible.

Considérant que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Considérant qu'il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 % s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %).

Considérant que la taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - . Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - . Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - . Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principales du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - . Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - . Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées).
 - . Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habilitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrain nus devenus constructibles.

LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire d'Aubigny-au-Bac expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat

Par ailleurs, le Maire rappelle que la part communale sur les taxes locales n'a pas évolué, conformément aux souhaits du Conseil municipal, depuis de nombreuses années. Il serait donc judicieux de limiter les exonérations existantes afin de maintenir le niveau annuel des rentrées fiscales qui représentent une part non négligeable du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

EXONÉRATION DES LOYERS DU BÂTIMENT "L'ERMITAGE" EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE.

Monsieur Mehdi LEBECQ a sollicité une aide économique de la Commune sous la forme d'une exonération de loyers, en raison des difficultés financières rencontrées du fait de la fermeture de son établissement liée à la pandémie de covid19.

Vu le rapport de Madame Lisiane DUBUS, Adjointe au maire :

Les mesures gouvernementales pour lutter contre la pandémie de coronavirus ont conduit au confinement de la population du 29 octobre 2020 au 15 décembre 2020. Les cafés et restaurants ont été soumis, quant à eux, à des restrictions plus importantes et n'ont pu rouvrir qu'au 9 juin 2021. Ces établissements ont donc particulièrement souffert de la crise sanitaire.

Dans le Douaisis, ils ont pu bénéficier d'aides publiques de Douaisis Agglo notamment pour le paiement des loyers. Toutefois, les établissements ayant signé un bail commercial avec une collectivité publique n'étaient pas concernés par ce dispositif.

Il est donc proposé, au Conseil municipal, de prendre en charge, dans le cadre du bail commercial de l'Ermitage, les loyers de l'actuel preneur, la SARL LM/Manoir Beach Resort, des mois de janvier à août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer la SARL LM/Manoir Beach Resort, des loyers de janvier à août 2021 pour un montant total de 17 080 euros.

DÉCLASSEMENT, DU DOMAINE PUBLIC, DU TERRAIN ET DES BÂTIMENTS DU CAMPING MUNICIPAL "LA RÉPUBLIQUE »

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du camping municipal "La République" sis 24 rue de la Plage à Aubigny-au-Bac(59265) qui n'est plus affecté à un service public depuis 1er janvier 2021 ;

Monsieur le Maire en propose le déclassement et l'intégration de l'ensemble dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de déclasser le terrain du camping municipal "La République" et ses bâtiments.

MODALITÉS DE CESSIION DE L'ANCIEN LOGEMENT DU GARDIEN DU CAMPING MUNICIPAL "LA RÉPUBLIQUE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel est rattachée notre commune, Douaisis Agglo, est intéressé par l'acquisition de l'habitation qui était concédée, au gardien du camping municipal, pour nécessité de service. Ce logement est aujourd'hui libre de tout occupant en raison de la fermeture du camping municipal depuis le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que cet immeuble, est une maison d'habitation de plain-pied, attenante au terrain de l'ancien camping municipal "La République".

22 rue de la Plage à Aubigny-au-Bac (59265) Parcelle cadastrée section A 44 : 1 550 m² Surface habitable de l'habitation : 83 m²

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter le principe de cession de ce bien, propose que l'évaluation et la détermination du prix de vente soient faites par un notaire et précise qu'il sollicitera à nouveau l'avis du Conseil municipal, au vu des conditions de vente, pour l'autoriser à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le principe de cession de l'immeuble précité.

MODALITÉS DE CESSION DE L'ANCIEN TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL "LA RÉPUBLIQUE»

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel est rattachée notre commune, Douaisis Agglo, est intéressé par l'acquisition du terrain du camping municipal "La République".

Caractéristiques du terrain : 24 rue de la Plage à Aubigny-au-Bac (59265) Superficie totale : 8,36 hectares

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter le principe de cession de ce bien, propose que l'évaluation et la détermination du prix de vente soient faites par un notaire et précise qu'il sollicitera à nouveau l'avis du Conseil municipal, au vu des conditions de vente, pour l'autoriser à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
ADOpte le principe de cession du terrain précité.

FONDS COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE 2021-2023 (FCIS) - DOUAISIS AGGLO (CAD)

La CAD a mis en place le FCIS pour la période de 2021 à 2023. Il permet de financer, à hauteur de 40%, jusqu'à 375 000 euros de dépenses d'investissement. Soit un FCIS de 150 000 euros attribuables selon les conditions et modalités en vigueur adoptées par le Conseil Communautaire.

Il aide à financer les projets d'investissement suivants voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels, acquisitions foncières liées à un projet d'investissement, projet en maîtrise d'ouvrage communale et réseaux d'électrification.

Notre commune est éligible à ce fonds au titre des exercices 2021 à 2023.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter ce fonds pour le financement des dépenses d'investissement suivantes :

Réalisation d'une esplanade loisirs (aménagement d'une friche en centre bourg par la création d'un parking, d'espaces verts, d'une aire de jeux, d'un terrain multisports et d'une voie d'accès)

Le devis estimatif sommaire, établi par le bureau d'étude MCOI (Beauvais), s'élève à 449 839,83€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, à solliciter le FCIS auprès de Douaisis Agglo pour un montant de 115 000 euros au titre des exercices 2021 à 2023 pour les travaux l'esplanade loisirs

FONDS DE CONCOURS 2021 DE DOUAISIS-AGGLO (EPCI)

Considérant que dans le cadre de l'adoption de son budget annuel, Douaisis Agglo a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les Communes membres dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration.

Considérant que, pour se voir attribuer ce fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, la Commune doit en solliciter l'octroi, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné, par la présentation d'un dossier répondant aux conditions d'attribution ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que la Commune d'Aubigny au Bac ouvre droit au titre de l'année 2021 à un fonds de concours d'un montant de 50 000 €

Les opérations proposées pour l'affectation du fonds de concours sont les suivantes :

En fonctionnement (20 000 €) : Opération 1/Entretien de bâtiments et équipements publics

Opération 2/Entretien de voiries et espaces verts

En investissement (30 000 €) : Equipement/aménagement de bâtiments publics/PLU

Ces opérations permettent de solliciter le fonds de concours 2021 à hauteur de 20 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte la présente proposition d'affectation du fonds de concours 2021

LES INFOS PRATIQUES

En période de pandémie, la mairie est ouverte le lundi, mardi, Jeudi et vendredi de 8h30 à 12h,
le mercredi de 13h30 à 16h30

Tél. 03.27.80.91.40

La vente des tickets pour la cantine et la garderie a lieu en mairie les jours d'ouverture

LA COMMUNE VOUS INFORME

Vous avez la possibilité de recevoir d'autres informations municipales. Il vous suffit de communiquer votre adresse mail à mairie@aubigny-au-bac.fr celle-ci ne sera ni transmise, ni divulguée. Vous pourrez ainsi être informé des travaux, des dates d'événements et des festivités dans la commune etc... Vous pouvez également consulter le site internet : www.aubigny-au-bac.fr.

DATES DES PERMANENCES DE L'ASSISTANCE SOCIALE

Les 1^{er} et 3^{ème} VENDREDIS DE CHAQUE MOIS DE 10h à 11h30 EN MAIRIE

Madame HOMBERT- 111 Rue de la Commanderie - 59500 Douai
Tél 03.59.73.32.00 - mail TUPAS: utpas-douaiarieux@lenord.fr

PERMANENCES EN MAIRIE D'UN CONCILIATEUR DE JUSTICE.

Depuis le 5 janvier 2022, tous les 1er et 3ème mercredis du mois, la mairie accueillera un nouveau service pour les habitants d'Aubigny-au-Bac et de l'arrondissement judiciaire de Douai : un conciliateur de justice.
Les services du Conciliateur de Justice sont gratuits.

Le conciliateur, Monsieur Ambroise DELFORGE, vous recevra les 1er et 3ème mercredis du mois de 13h30 à 16h, dans un bureau du 1er étage de la mairie, sur rendez-vous uniquement.

Renseignements : en mairie ou par téléphone au 03 27 80 91 40

Demande de Rendez-vous : ambroise.delforge@conciliateurdejustice.fr

DATE DES PROCHAINES ELECTIONS

Les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24/04/2022

Les élections législatives les 12 et 19/06/2022.

DATES DE PASSAGE DE LA BALAYEUSE

Les 25 mars 2022 - 8 juillet 2022 - 18 novembre 2022

TRANSPORT POUR LES SENIORS

Afin de favoriser le bien vieillir des seniors en milieu rural, le Centre Socioculturel du sira met en place des navettes collectives pour que les + de 60 ans qui en ont besoin puissent aller faire leurs courses.

3 navettes sont proposées sur 3 matinées dans un supermarché différent selon les jours.

Des navettes collectives sont également mises en place pour des réunions de sensibilisation ou d'information.

Infos & inscriptions au : 03.27.89.51.74

Seniors reliés, seniors connectés en Arleusis
Favoriser le bien vieillir des seniors en milieu rural

SE DÉPLACER AU QUOTIDIEN
Besoin de faire vos courses ?
Faites appel à notre navette collective pour vous y rendre !

Supermarchés :
Lundi matin : Leclerc à Bugnicourt
Mercredi matin : Carrefour à Aubigny-au-Bac
Vendredi matin : Intermarché à Lambres-lez-douai

Tarif trajets :
3€ Aller/Retour

Pour les + 60 ans

Pour les réunions d'information ou de sensibilisation organisées par le Centre Socioculturel, navette collective possible et gratuite

Infos & Inscriptions :
Centre Socioculturel
Tél. : 03.27.89.51.74

Map locations: Péron, Roucourt, Erchin, Villers-au-Fort, Bugnicourt, Marcq-en-Frénésie, Ostunwars, Féschain, Aubigny-au-Bac, Brunémont, Arleux, Estreux, Hamel, Lécuse, Sira, Gouzin, Catin, Erchin.

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
S 1 FÉRIÉ	M 1	M 1	V 1	D 1 FÉRIÉ	M 1	V 1	L 1	J 1	S 1	M 1 FÉRIÉ	J 1
D 2	M 2	M 2	S 2	L 2	J 2	S 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2
L 3	J 3	J 3	D 3	M 3	V 3	D 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3
M 4	V 4	V 4	L 4	M 4	S 4	L 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4
M 5	S 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5
J 6	D 6	D 6	M 6	V 6	L 6 FÉRIÉ	M 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6
V 7	L 7	L 7	J 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7
S 8	M 8	M 8	V 8	D 8 FÉRIÉ	M 8	V 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8
D 9	M 9	M 9	S 9	L 9	J 9	S 9	M 9	V 9	D 9	M 9	V 9
L 10	J 10	J 10	D 10	M 10	V 10	D 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10
M 11	V 11	V 11	L 11	M 11	S 11	L 11	J 11	D 11	M 11	V 11 FÉRIÉ	D 11
M 12	S 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12
J 13	D 13	D 13	M 13	V 13	L 13	M 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13
V 14	L 14	L 14	J 14	S 14	M 14	J 14 FÉRIÉ	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14
S 15	M 15	M 15	V 15	D 15	M 15	V 15	L 15 FÉRIÉ	J 15	S 15	M 15	J 15
D 16	M 16	M 16	S 16	L 16	J 16	S 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16
L 17	J 17	J 17	D 17	M 17	V 17	D 17	M 17	S 17	L 17	J 17	S 17
M 18	V 18	V 18	L 18 FÉRIÉ	M 18	S 18	L 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18
M 19	S 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19
J 20	D 20	D 20	M 20	V 20	L 20	M 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20
V 21	L 21	L 21	J 21	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21
S 22	M 22	M 22	V 22	D 22	M 22	V 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22
D 23	M 23	M 23	S 23	L 23	J 23	S 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23
L 24	J 24	J 24	D 24	M 24	V 24	D 24	M 24	S 24	L 24	J 24	S 24
M 25	V 25	V 25	L 25	M 25	S 25	L 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25 FÉRIÉ
M 26	S 26	S 26	M 26	J 26 FÉRIÉ	D 26	M 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26
J 27	D 27	D 27	M 27	V 27	L 27	M 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27
V 28	L 28	L 28	J 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28
S 29	M 29	M 29	V 29	D 29	M 29	V 29	L 29	J 29	S 29	M 29	J 29
D 30	M 30	M 30	S 30	L 30	J 30	S 30	M 30	V 30	D 30	M 30	V 30
L 31	J 31	J 31	M 31	M 31	M 31	D 31	M 31	S 31	L 31	S 31	S 31

■ Recyclables ■ Ordures ménagères ■ Verre ■ Déchets végétaux ■ Encombrants

DOUAISSIS
AGGLO **AUBIGNY-AU-BAC**

Pour plus d'information, consultez le guide du tri sur douaissy-agglo.com

Point Info Déchets 0 800 802 157

Service & appel gratuits

Le Point Info Déchets vous accueille du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h, au 530, rue Jean-Perrin, parc d'activités de Douai-Dorignies.

Je remercie chacun d'entre vous pour le soin que vous prenez à bien trier les produits recyclables et le verre, à vous rendre dans les déchèteries et à avoir le réflexe du compostage. Ces gestes vertueux du quotidien sont entrés dans nos habitudes. Pour vous accompagner dans cette pratique éco-citoyenne, nous vous offrons ce calendrier 2022, utile et pratique.

Fortement engagée dans la transition écologique de son territoire, DOUAISSIS AGGLO a de son côté profité du renouvellement de son marché de collecte des déchets pour demander la mise en circulation de véhicules roulant au gaz naturel. Elle est effective depuis l'été. Ces nouveaux camions comprennent aussi un lève-conteneur électrique, ce qui réduit les nuisances sonores occasionnées par les camions de collecte et leur consommation de carburant.

Christophe Poirier,
Président de
DOUAISSIS AGGLO

RECYCLABLES
vendredi
Collecte dès 6h.
Présentez votre bac la veille à partir de 19h.

ORDURES MÉNAGÈRES
mardi
Collecte dès 6h.
Présentez votre bac la veille à partir de 19h.

VERRE
3^e mercredi
de chaque mois
Collecte dès 6h.
Présentez votre bac la veille à partir de 19h.

DÉCHETS VÉGÉTAUX*
JEUDI d'avril à octobre
Les autres mois : 13/01-10/02-10/03-24/03-10/11-17/11-24/11-15/12
Collecte dès 6h. Présentez votre bac la veille à partir de 19h.
Les déchets hors du dépotant du bac ne seront pas collectés.
*Mise à disposition d'un bac : 40 euros par an

ENCOMBRANTS 21 janv. - 20 mai - 23 sept.
Collecte dès 6h. Présentez vos déchets la veille à partir de 19h.
Collecte sur rendez-vous 1 fois/an
0 800 400 059 (service & appel gratuit)

Papier Cartons et briques alimentaires Plastiques en forme de bouteilles et flacon Boîtes, barquettes aluminium, conserves, cannettes, bidons métalliques et aérosols

⚠ En vrac et vidés de leur contenu

Pots, barquettes, suremballages et films en plastique Déchets d'hygiène Restes alimentaires Papier peint

⚠ En sac dans votre bac

Bouteilles, bocaux et pots

⚠ Enlevez les bouchons, couvercles et capsules

3 possibilités :

- Compostage individuel**
Mise à disposition par le SYMEVAD (03 21 74 35 99)
Le couvercle du bac doit être fermé
- Bac à déchets végétaux**
Mise à disposition par le SYMEVAD (0 800 802 157)
- Dépôt en déchèterie**
Infos : symevad.org ou 03 21 74 35 99
Ardres / Ross-Wareandin Cuncy / Sin-le-Noble

DÉCHETS ENCOMBRANTS (max 3 max / collecte)
Collecte en porte à porte à date fixe (voir calendrier)

⚠ déposé sur le trottoir la veille de la collecte

⚠ ces déchets ne sont pas collectés

CONSEILS
4 déchèteries pour déposer vos déchets encombrants. Plus d'infos sur symevad.org ou le 03 21 74 35 99.

Collecte sur rendez-vous 1 fois/an au 0 800 400 059

déchets en bon état ou réparables

⚠ Attention : pas de collecte les jours fériés. La collecte est reportée au lendemain matin, sauf dimanche, reportée au lundi matin

LES SUBVENTIONS.

Voici, le point sur les dernières opérations d'investissement qui bénéficient d'un soutien financier de nos partenaires :

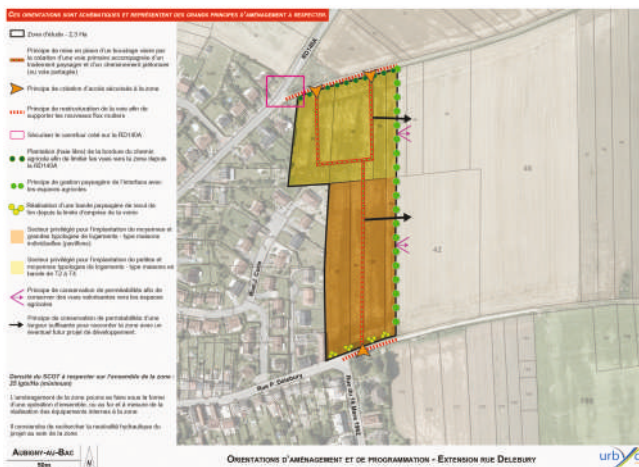
L'ESPLANADE DE LOISIRS :

Coût des travaux (hors Maitrise d'œuvre) :
445 679 HT.

Participation Douaisis Agglo : 115 000 €. (fonds Communautaire d'Investissement Solidaire)
Département du Nord : 123 973 €
Etat DETR : 111 910 €
(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)



Terrain multisports sur l'esplanade de loisirs



Révision du plan local d'urbanisme

DIVERSES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT
Opération 1 : Aménagements de bâtiments publics (électricité, menuiserie PVC, désamiantage et étude de sol) pour un montant de 51 103,25 € HT

Participation Douaisis Agglo (Fonds de concours intercommunautaire) : 25 000 €.

Opération 2 : Achats d'équipements et PLU (armoire ignifugée, révision du Plan Local d'Urbanisme, extincteurs, équipements informatiques) pour un montant de 10 275,37 € HT
Révision du plan d'urbanisme de la commune
Participation Douaisis Agglo (Fonds de concours intercommunautaire) : 5 000 €.

LES CAMIONS BLEUS FRANCE SERVICES

De quoi s'agit-il ?

Dans ce camion de nombreux services sont accessibles au public, en lien avec des organismes tels que:

Pôle emploi

Caisse d'Allocations Familiales

CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite)

MSA (Mutualité sociale agricole)

Finances publiques (déclaration d'impôts, faire face à des difficultés financières..)

État (carte grise, papiers d'identité...)

Ministère de la Justice - Relais autonomie - La Poste (création d'adresse mail..)

Les usagers y sont reçus en toute confidentialité. Dans chaque camion bleu, un ordinateur est à votre disposition pour effectuer des démarches en ligne.

Les quatre camions bleus sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les communes étapes

Cantin : le 3^{ème} lundi du mois Féchain : le 1^{er} mercredi du mois

Villers-au-Tertre le 4^{ème} vendredi du mois

Vous pouvez joindre le Camion bleu par téléphone au 03 59 73 18 31, ou par courriel à douaisis.franceservices@lenord.fr



LES CEREMONIES EN 2021

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement, les cérémonies prévues sur le territoire ne se sont pas tenues dans leur format habituel.

Le nombre de participants était strictement limité.

Le maire a procédé au dépôt de gerbe au lieu habituel de la cérémonie, accompagné d'un nombre restreint d'élus et de représentants des anciens combattants en respectant scrupuleusement les gestes barrières et la distanciation physique.

Le public ne pouvait pas assister à ces cérémonies. Les bâtiments publics ont été pavoisés.



Le traditionnel dépôt de gerbe
du 1er Novembre
aux soldats anglais morts pour la France .

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre a permis aux élus de se rassembler pour commémorer les soldats morts pour la France.

Marie-Madeleine Lefebvre, 1^{ère} adjointe leur a rendu hommage en lisant le texte officiel. Il est important de se souvenir du sacrifice de ces soldats. Nous ne pouvons oublier le courage et l'abnégation de nos valeureux aînés tombés au Champ d'Honneur.



En présence des
membres du Conseil
Municipal...

En présence des
anciens Combattants.



LA VIE DE LA COMMUNE

MARIAGES



GUÉRIN Hubert, Philippe et
LANNOY Nathalie Marie-Antoinette
le 19 juin 2021

SOLDANI Christophe, Sylvain, Albert et
GAILLIARD Jessica Catherine Christelle
le 3 juillet 2021



DEPARIS Frédéric et
BONVARLET Audrey Sandrine
le 31 juillet 2021

ALLARD Ludovic Joël Alain et
ANGELOVA Yordanka Mitkova
le 2 octobre 2021



ETAT CIVIL

NAISSANCES



DAANEN Tiago, Eric, Christophe	le 18/04/2021	Cambrai
RATAJCZAK Max, Richard, Pascal	le 28/04/2021	Cambrai
FARDEL Valentin, Guillaume	le 09/06/2021	Dechy
VASSEUR Lucie, Lou	le 18/07/2021	Lambres les Douai
D'HELFT Eva Alicia Emi Gabrielle	le 1/08/2021	Lambres les Douai
DEROO Lola Louissette Pascale	le 18/09/2021	Lambres les Douai
PIRET Julia, Albane	le 2/11/2021	Dechy
DUBOIS Paul, Christophe, Julien, Yann	le 8/11/2021	Lambres les Douai
ALLARD Björn, Mickaël, Mitko	le 12/12/2021	Lambres les Douai

DECES

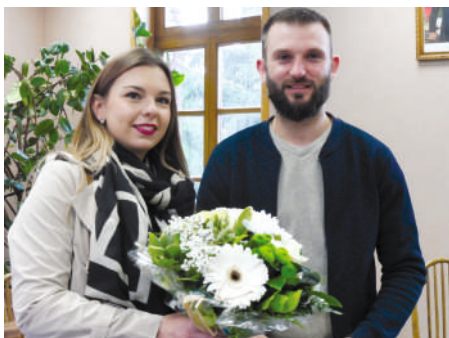
JONAS veuve LEMPREUR Agustine Marguerite	le 13 janvier 2021
DEBRABANT Alain	le 20 avril 2021
BOUCHEZ veuve BECQUET Marie Antoinette Jeanne	le 12 juillet 2021
SILVERT veuve BEURLANGEZ Polesine Marie Joseph	le 16 septembre 2021
PATTE veuve RIGAUT Micheline	le 27 octobre 2021
BEDIETTE veuve MERCIER Madeleine	le 04 novembre 2021



PACS



DI BERNARDO Romaric et TRUNDE Anaïs
le 18 février 2021



CAUDRON Yohann et PAMART Emilie
le 11 Octobre 2021

BARONE Philippe et
VOULMINOST Sybille
le 15 juillet 2021



DELVALLET Simon et DUBOIS Mélissa
le 21 octobre 2021

LIGNIER Corentin et
LEFEBVRE Katy
le 29 décembre 2021

CADEAUX AUX AINES



Une équipe de choc (conseillers municipaux, personnel communal) prête à seconder le père Noël. Vous avez retrouvé ces lutins à votre porte pour vous offrir votre cadeau de fin d'année, un sourire et un peu de réconfort en cette période particulière de crise sanitaire. Bonne année et à l'année prochaine.

NOEL DES ENFANTS



Les enfants d'Aubigny au Bac ont été reçus à la salle des associations pour la traditionnelle remise du cadeau de Noël. Ils ont été heureux de rencontrer le père Noël en avant première. Ils étaient attendus avec des friandises et ils se sont vu remettre une carte cadeau. Cette année nous avons tenu à respecter les consignes sanitaires et pour éviter toute manipulation de jouets, la carte cadeau a été privilégiée.



Démolition en vue de la création de l'esplanade de loisirs



Après la démolition des anciens bâtiments communaux, les travaux de réalisation d'une esplanade de loisirs vont pouvoir démarrer en ce début d'année 2022. L'aménagement de cette friche en centre bourg va donner naissance à un parking, des espaces verts, une aire de jeux, un terrain multisports et une voie d'accès).

La grotte fait peau neuve



La grotte a été repeinte. Les abords fraîchement taillés et désherbés donnent de l'éclat à ce lieu très apprécié par les fidèles et régulièrement visité.

Rénovation de la salle des associations

La rénovation de la salle des associations est terminée. Les dalles du plafond ont été remplacées. Les murs sont recouverts d'un revêtement spécifique permettant la pratique du sport en toute sécurité. Toutes les peintures ont été refaites. Vous serez désormais accueillis dans une salle adaptée et rajeunie.



Rénovation de l'école maternelle



L'école maternelle présentait régulièrement des traces d'humidité dans le soubassement intérieurs des murs.

Chaque année pendant les vacances on remettait donc en état les peintures dans le bâtiment.

Il fallait agir durablement. Une tranchée a été creusée afin d'en finir avec l'humidité. Les soubassements sont désormais consolidés et protégés par un revêtement hydrofuge.



Restauration du tableau de l'église



La restauration du tableau de notre église Saint Amand « Jésus guérissant un démoniaque » est terminée.

Cette peinture du 19^{ème} siècle (1869) est une oeuvre de Jean-Paul Laurens qui a été offerte à la commune par Napoléon III.



Restauratrice : Mme Ruppe Magali agréée par la directrice des musées de France.

Rénovation des fenêtres de l'école



Toutes les menuiseries de l'école ont été changées ainsi que la porte d'entrée. Désormais chaque fenêtre est en double vitrage et équipée d'un volet roulant électrique. Isolation parfaite aussi bien en été qu'en hiver. Chaque année, des travaux sont réalisés pour le bien être de nos écoliers.

Pose d'un miroir au carrefour Jean Simon Dumont et rue Léo Lagrange



La sécurité des Aubignois et Aubignaises est régulièrement à l'ordre du jour. Elle est assurée grâce à la pose régulière de panneaux de voirie, de mobiliers urbains ou d'aménagements de sécurité.

Fleurissement automnal de la commune



Encailloutement des voies publiques de la commune



Devant la brasserie « l'Annexe »



L'accès au terrain de foot



Dans l'impasse Lucien Dupas



Medhi LEBECQ
Manoir Beach Resort
Aubigny au Bac

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les élus
du Conseil Municipal
Aubigny au Bac

M. Mehdi LEBECQ gérant du Manoir Beach Resort a remercié la commune pour son implication et son soutien financier à l'égard de son activité qui ne bénéficiait pas des aides de l'état pendant cette période de restrictions . En effet son restaurant n'avait pas suffisamment d'ancienneté (moins d'un an d'exercice) pour être soutenu. Nous ne pouvions donc rester insensible face à cette injustice.

le 6 décembre 2021

Mesdames, Messieurs

Par la présente, je vous remercie pour votre implication dans la survie de mon restaurant qui a perduré pendant cette période de covid. Vous avez accepté une exonération de mes loyers et de fait mon fond de commerce a été sauvé. Je ne peux que vous remercier encore une fois de m'avoir aidé et d'avoir contribué au maintien de mon activité.

Veillez agréer Mesdames Messieurs mes salutations distinguées

MANOIR BEACH RESORT
13 RUE DE LA PLAGE
5565 AUBIGNY AU BAC
Tel: 03 81 22 21 66
E-mail: manoirbeachresort@gmail.com
Siret: 55411 109 00018

LA VIE ASSOCIATIVE DE LA COMMUNE

UNION SPORTIVE D'AUBIGNY AU BAC (l'US Aubigny)

Après une saison (2020/2021) stoppé par le covid (4 matchs joués), notre club à repris le chemin des terrains en juin dernier pour une journée de matchs amicaux séniors et jeunes. Ce fut un grand plaisir pour les équipes présentes de refouler la pelouse. Septembre a sonné la reprise du championnat avec

- notre équipe fannion qui évolue en division 4
- notre équipe réserve qui évolue en division 6
- notre équipe U18
- nos vétérans en district Artois
- et notre entente U8/U9 avec Bugnicourt

Notre club regroupe 80 licenciés joueurs et dirigeants , il ne fait que grandir depuis plusieurs année je tiens à remercier tous les dirigeants ,les bénévoles ,les parents pour le temps qu'ils passent chaque saisons pour que notre club continu à exister. Je remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal pour leur investissement auprès notre association chaque année.

L'US Aubigny vous invite à venir découvrir et soutenir nos équipes le samedi et dimanche,

Je vous souhaite, ainsi que tous les membres du club une bonne et heureuse année.

le président : Patrick PILARCZYK



LES TEMPE ARGENTÉES



« Joyeuses agapes des Tempes Argentées »

Après une longue période d'inactivité sans rencontres possibles à cause de la crise sanitaire, les adhérent(es) invités par Mme Renée GILLES, leur présidente, furent enchantés de se retrouver autour d'un couscous royal en cette belle journée d'octobre. Ce repas fut très apprécié par tous et toutes en présence de M le Maire Alain BOULANGER et son épouse. Ambiance assurée !!!!!

« Noël des tempes argentées »



Quelle fut la surprise au Club du 3ème âge de voir arriver le Père Noël un jeudi de décembre. La table déjà prête pour l'occasion, il ne restait plus qu'à recevoir les cadeaux (chocolats, fleurs, brioches, etc..) dans une ambiance chaleureuse de Noël, sublimée par des chants que nous avait concocté Christophe Vaillant, un agent en contrat aidé récemment recruté.

Mme Renée GILLES, Présidente, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous ses adhérents(es) et a espéré les accueillir de nouveau l'an prochain.....

Que cette année 2022 vous apporte santé, joie, et bonheur

Le Comité Miss Prestige et Mister Chic

Les élections Miss Prestige et Mister Chic ont eu lieu le dimanche 24 octobre 2021.

Ils étaient 8 candidates et 8 candidats à concourir pour le titre de Miss Prestige et Mister Chic Artois Hainaut 2021. Ils ont effectué un premier passage en tenue de ville avec une chorégraphie, le second passage s'effectuait avec leur propre tenue de métier ou en relation avec leur passion. Ils se sont présentés au micro face aux 9 Jury et au public.

Ils ont ensuite défilés en tenue du Comité. Le jury a sélectionné les 5 finalistes filles et les 5 finalistes garçons.

Les candidats sélectionnés ont eu le droit aux questions des membres du jury afin de les connaître un peu plus. Nos 5 filles et 5 garçons sélectionnés ont enfin réalisé un dernier passage en tenue de soirée.

Le verdict est tombé

Mister Chic Artois Hainaut 2021 : Enzo

1^{er} Dauphin Hugo

2^{ème} Dauphin Jorick

3^{ème} Dauphin Quentin

4^{ème} Dauphin Yannick

Miss Prestige Artois Hainaut 2021 : Juliette

1^{ère} Dauphine Chloé

2^{ème} Dauphine Caroline

3^{ème} Dauphine Aurélie

4^{ème} Dauphine Gwendoline

Nous avons eu aussi

Le Prix de la Sympathie Garçon Christopher

Le Prix de la Sympathie fille Chloé

Le Prix du Comité Alexis

Notre Présidente Régionale Soldani Jessica nous annonce que nos élus régionaux partiront au printemps prochain défendre notre région à la finale nationale pour Miss Prestige National et Mister Chic France 2022.

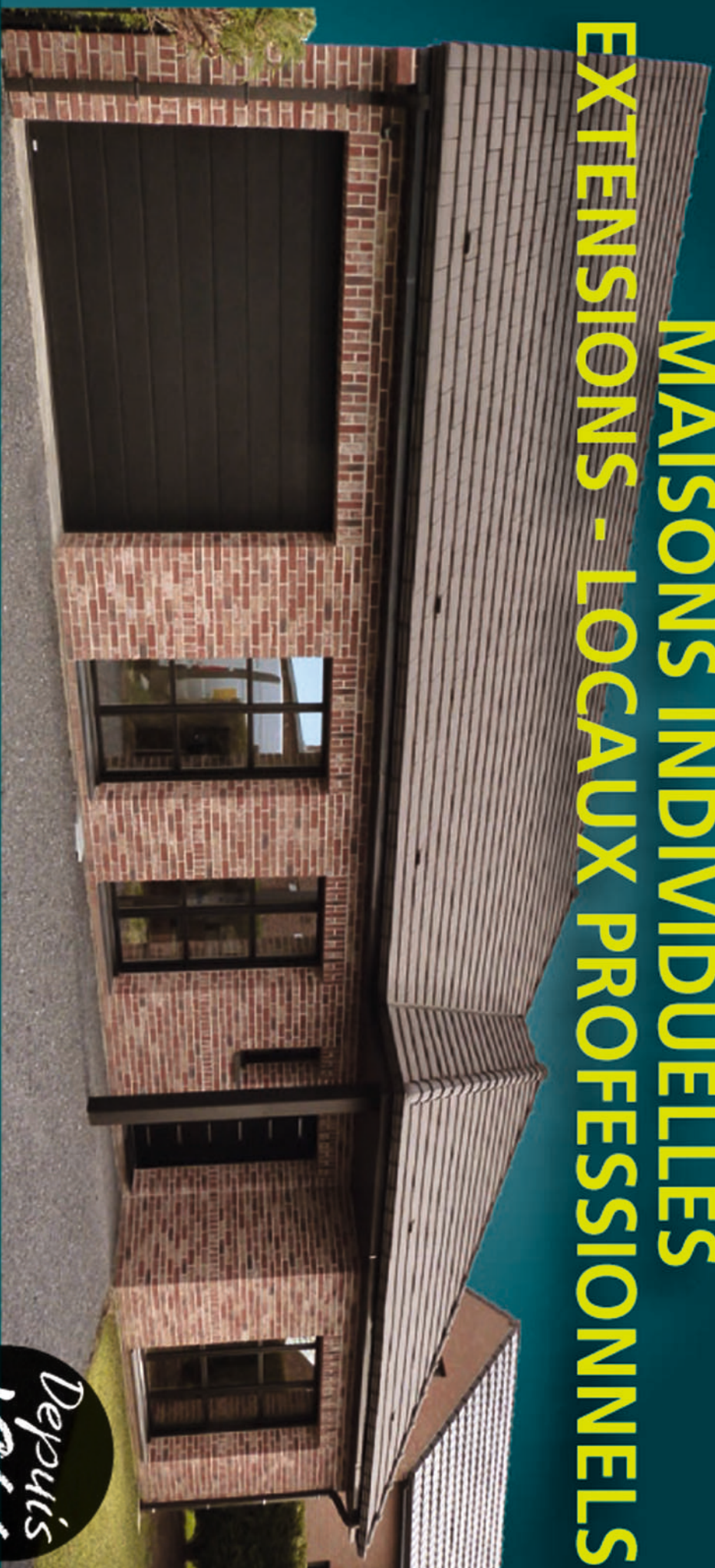




MAISONS LANNNOY

MAISONS INDIVIDUELLES

EXTENSIONS - LOCAUX PROFESSIONNELS



Depuis
1966

Pavillon exposition

www.maisonslannoy.com

Route Nationale 43 (DOUAI-CAMBRAI) 59265 AUBIGNY AU BAC

Renseignements et contact

T 03 27 89 23 09

Rejoignez-nous sur

